

Séance du 27 février 2025

CCAS D'AUBERGENVILLE
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Introduction :

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil d'Administration de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2025. C'est l'occasion pour les membres du Conseil d'Administration d'examiner les perspectives budgétaires 2025, de débattre de la politique sociale de la ville et de la stratégie financière du CCAS.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales de la loi des Finances ainsi qu'aux chiffres du budget du CCAS.

L'article 107 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS d'Aubergenville. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2025, le 10 avril 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Appréciation des services

21_00-078-267800266-20250310-DEL16_25_02

I Contexte économique 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB, après 4,7% en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances.

Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € et enfin les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêt qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% dans le PLF et 5,5% dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage budgétaire consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire pour ramener le déficit public à 5%.

II Budget 2025 : une loi spéciale pour une situation exceptionnelle

Devant l'impossibilité de voter un budget pour 2025 avant le 1er janvier 2025, le gouvernement dépose un projet de loi spéciale. Celui-ci vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'approbation de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Les Orientations Budgétaires 2025 :

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

- ❖ Animer une action générale de prévention,
- ❖ Poursuivre le partenariat institutionnel et associatif ,
- ❖ Poursuivre le développement du dispositif "ville solidaire",
- ❖ Accompagner aux mieux la population rencontrant des problématiques socio-économiques et psychologiques,
- ❖ Développer et mise en oeuvre d'actions favorisant le lien social des seniors,
- ❖ Poursuivre les axes de travail, relatifs au logement social.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2025

Appréhension des besoins

21_00-078-207800268-20250310-DEL16_25_02

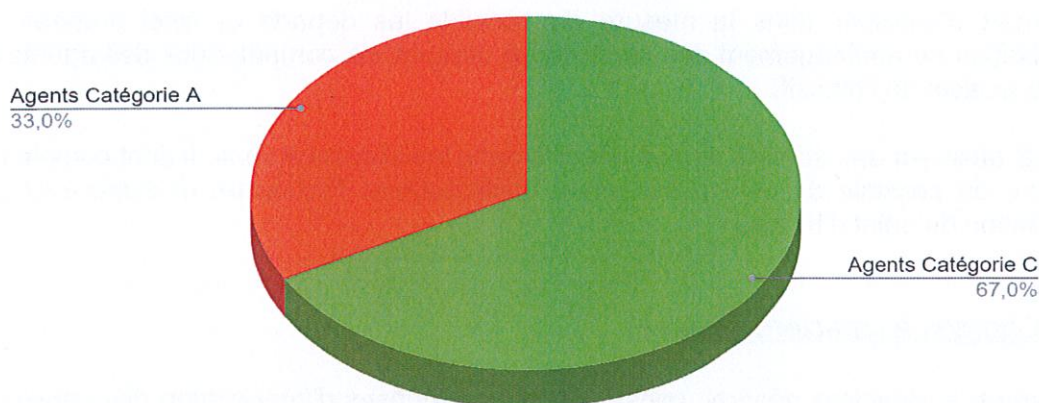
A) La section de fonctionnement :

a) Les dépenses de fonctionnement :

1) Le personnel du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale compte au 31 décembre 2024, un effectif de 5 agents titulaires.

Répartition des agents par catégorie statutaire



L'effectif du CCAS est composé en totalité de femmes toute catégorie statutaire confondue.

La moyenne d'âge des agents du CCAS est de 49 ans.

1) Prospectives de la masse salariale :

Charges de personnel

	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel		BP 2024	BP 2025
Masse salariale	347 392,35	321 260,62	305 645,39 €		332 530,00 €	334 448 €
Variation		- 7,52%	- 4,86%			0,57%

Le réalisé de la masse salariale du CCAS a diminué de 4,86% en 2024, par rapport à 2023 en raison de la mutation d'un agent en 2024.

En 2025, on observe une augmentation de 0,57% de la masse salariale du CCAS par rapport à 2024, à effectif constant. Cette augmentation est due à un avancement de grade pour un agent.

Afin de maîtriser au mieux ses dépenses de personnel, la collectivité a mis en place la GPEC.

La GPEC est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la collectivité.

La GPEC est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers avens possibles de la collectivité en vue d'éclairer, d'analyser et d'anticiper les décisions concernant les ressources humaines.

Elle permet d'anticiper dans la mesure du possible les départs et ainsi proposer une réorganisation ou aménagement des services en utilisant les compétences des agents déjà présents au sein de l'effectif.

Le CCAS table sur une stabilité de ses effectifs dans les années à venir. Il tient compte dans la mesure du possible du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice.

2) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des dépenses d'intervention des services du CCAS (fournitures, maintenance, documentation générale et techniques, matériel Aubergenville Ville Solidaire, Portage de Repas, Colis, Téléassistance,) sont en diminution pour le budget primitif 2025 de -11,50% par rapport au budget primitif 2024

Charges à caractère général

	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel		BP 2024	BP 2025
Chap 011	217 294,39 €	179 553,23 €	188 973,18 €		241 702,00 €	213 890,00 €
Variation	-0,011%	- 17,36%	5,24%			-11,50%

En 2024, il est constaté une augmentation du réalisé de 5,24% des charges à caractère général. En effet, le CCAS met en place des actions de redynamisation, envers les seniors :

- repas mensuel à thème au Château du Vivier,
- thé dansant annuel à la Maison des Association

Il y a une augmentation du nombre de colis de Noël attribués aux seniors.

Le budget primitif 2025, est en diminution de 11,50% par rapport à celui de 2024, du fait qu'il a été ajusté au vu du réalisé 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2025

Appréhension Equilibre

21_00-078-267800268-20250310-DELIB_25_02

3) Autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement sont constituées des aides, à l'attention des familles en difficulté (Coup de Pouce, Aides Alimentaires, Secours d'urgence...). Elles seront globalement en diminution de 5,29%% pour le budget primitif 2025, par rapport au budget primitif 2024, du fait qu'il a été ajusté au vu du réalisé 2024.

Autres dépenses de fonctionnement

	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024		BP 2024	BP 2025
Chap 65	60 892,44 €	48 665,00 €	69 896,60 €		90 760,00 €	85 950,00 €
Variation	5,31%	- 20,08%	43,62%			- 5,29%

L'augmentation du compte administratif prévisionnel 2024 de 43,62%, par rapport au compte administratif 2023 est dû notamment :

- une augmentation de la délivrance des aides facultatives, pour exemple les bons alimentaires,
- Prise en charge de frais d'obsèques, de désinfection de logement...

Le budget primitif 2025, est en diminution de 5,29% par rapport à celui de 2024, du fait qu'il a été ajusté au vu du réalisé 2024.

Analyse :

Le réajustement des dépenses de fonctionnement du CCAS en 2025, a pour objectif d'être au plus près du réalisé 2024, tout en poursuivant une politique sociale au plus proche des problématiques socio-économiques de la population, dans les divers domaines d'intervention du CCAS :

❖ Volet partenarial :

★ Reconduction :

- Dispositif "Aubergenville Ville Solidaire" travail partenarial avec diverses associations du secteur médico-social et caritatives : (Budget prévisionnel 2025 : 2 550 euros),
- du Bus Étincelle : prévention et lutte contre les violences faites aux femmes gérées par l'établissement public local Equinoxe. (Budget prévisionnel 2025 : 5 000 euros)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Appréhension Élévation

21_00-076-267800266-20250310-DELIB_25_02

❖ Aides sociales facultatives :

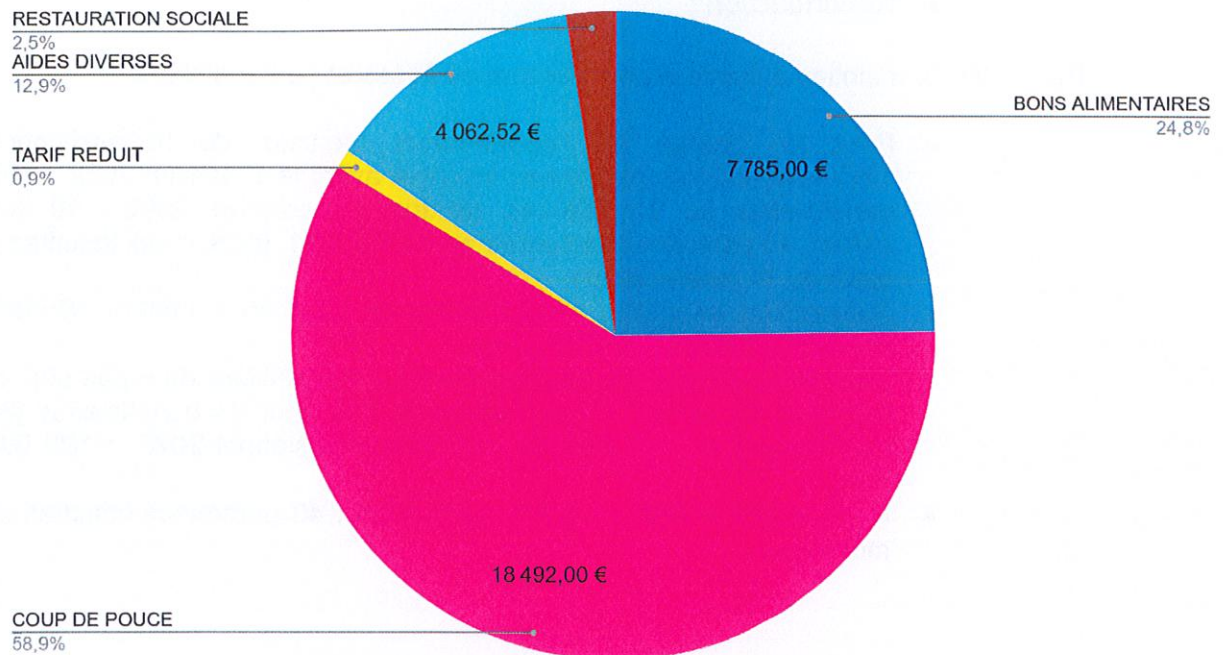
★ **Reconduction :**

- Participation financière aux frais des dossiers (maximum de 8 dossiers par an soit 245 euros par dossier) d'amélioration et d'adaptation de l'habitat pour les personnes âgées ou handicapées, de la commune, sollicitant Soliha Yvelines (Budget prévisionnel 2025 : 1 960 euros). En 2024, 6 dossiers administratifs ont été pris en charge par le CCAS, pour un montant total de 1 470 euros.
- "Opération Coup de Pouce" (Budget Prévisionnel 2025 : 20 000 euros) :
 - Dispositif d'aides à la scolarité des enfants, dans l'enseignement primaire et secondaire,
 - Dispositif d'aides à l'énergie pour les familles et les seniors.

En 2024, 224 dossiers ont été acceptés, pour un coût total de 18 492 euros

- Financement frais d'obsèques (Budget prévisionnel 2025 : 9 600 euros) :
 - Personnes indigentes domiciliées sur la commune sans famille,
 - Personnes domiciliées sur la commune dont la famille se trouvent dans l'impossibilité de prendre en charge la totalité des frais engendrés.
- Financement de désinfection et désencombrement d'appartement dans le cadre d'infractions au règlement départemental sanitaire et du code de la santé publique (Budget Prévisionnel 2025 : 4 500 euros),
- Soutien financier ponctuel aux familles rencontrant des difficultés d'ordre alimentaire, d'insertion professionnelle, de financement de frais de santé... (Budget Prévisionnel 2025 : 20 000 euros),
- Aides financières ponctuelles, aux personnes bénéficiant d'un accompagnement du SPOT pour le financement de prestations de service, (achat d'un titre de transport, coiffeur...), pour un entretien d'embauche se trouvant en difficulté financière, (Budget Prévisionnel 2025 : 2 000 euros)

Répartition des Aides Facultatives Délivrées en 2025



❖ Actions Seniors:

★ Reconduction :

- Colis de Noël, Chocolats de Noël pour les résidents des "Jardins de Médicis", l'APAJH, Cadeaux de Noël, (Budget prévisionnel 2025 : 29 760 euros),

● Thé Dansant :

- Un thé dansant est programmé pour les seniors inscrits au CCAS, le 15 mai 2025 à la Maison des Associations (Budget prévisionnel 2025 : 2 740 euros),

● Repas à thème Château du Vivier :

- Repas à thème mensuels, avec animation au Château du Vivier. Cette action a pour objectif de rétablir des moments de convivialité pour les seniors et de dynamiser cette structure communale (70 participants en moyenne par repas), (Budget prévisionnel 2025 : 12 000 euros).

● Ateliers Equilibre :

- Les ateliers Équilibre sont reconduits pour septembre 2025, à la Maison des Associations. En 2024, 15 personnes ont participé à ces ateliers en 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-078-267800266-20250310-DELIB_25_02

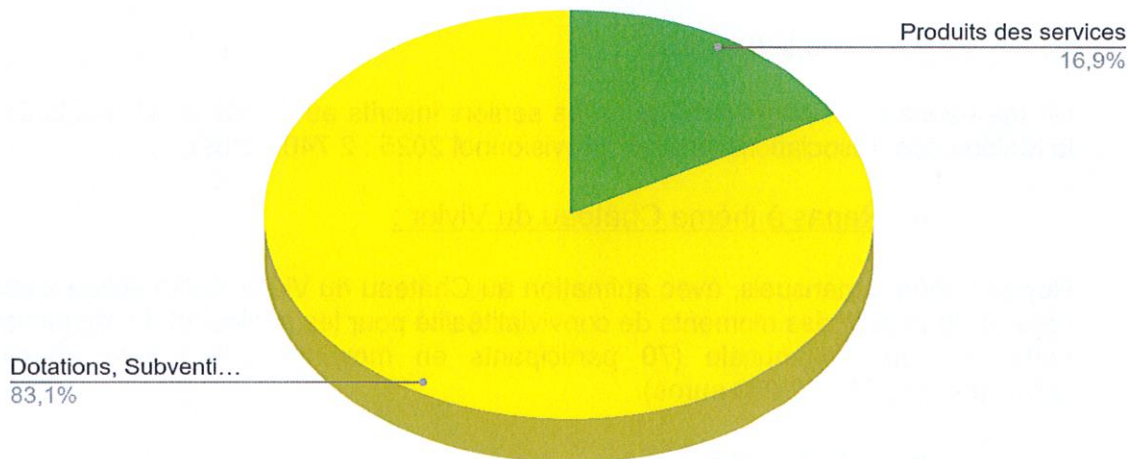
❖ Maintien à domicile :

★ Reconduction :

- Dispositifs de maintien à domicile pour personnes âgées et ou handicapées :
 - Prise en charge de l'abonnement mensuel de téléassistance TTC/mois pour les personnes inscrites avant le 1^{er} janvier 2022 (150 bénéficiaires au 31/12/2024), (Budget prévisionnel 2025 : 10 000 euros). 40 personnes facturées au 31/12/2024. (personnes inscrites à partir du 1^{er} janvier 2022)
 - Subventions annuelles d'associations de maintien à domicile (Budget prévisionnel 2025 : 20 000 euros),
 - Service de portage de repas à domicile, prix unitaire du repas pour le CCAS 10,91 euros TTC et 6,94 euros TTC pour les bénéficiaires (36 bénéficiaires au 31/12/2024), (Budget prévisionnel 2025 : 120 000 euros),
 - Plans canicule 2024 et grand froid 2025 : 40 personnes inscrites en moyenne

b) Les recettes de fonctionnement :

Répartitions des recettes de fonctionnement en 2025



1) Les produits des services et du domaine

	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024		BP 2024	BP 2025
Chap 70	101 710,85 €	81 665,78 €	80 988,13 €		92 600,00€	107 500€
Variation		- 19,70%	- 0,82%			16,09%

Pour le budget primitif 2025, l'augmentation de 16,09 % des produits des services et du domaine, en comparaison du budget primitif 2024, est due au transfert du Château du Vivier de la ville au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025 et à la facturation de la téléassistance aux bénéficiaires inscrits à compter du 1^{er} janvier 2022.

2) Les dotations et participations

Les dotations et participations du CCAS sont principalement constituées de la subvention communale de 530 000 euros pour le budget primitif 2025, montant identique au budget primitif 2024.

B) La section d'investissement :

a) Les dépenses d'investissement :

Les investissements prévisionnels au budget primitif 2025, s'élèvent à environ 3 000€ (achats de mobilier et matériel informatique....)

b) Les recettes d'investissement :

Les recettes prévisionnelles au budget primitif 2025, sont de 6 000,00 € (amortissement logiciels)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Appréhension des Éléments de

21_00-078-267800266-20250310-DELIB_25_02

Perspectives 2025

A) Le soutien du CCAS aux ménages face à la crise de l'inflation :

Le CCAS poursuit son action auprès des ménages (familles, jeunes, seniors, personnes handicapées) via un accompagnement personnalisé dans le cadre de leurs difficultés socio-économiques et renforce la délivrance d'aides facultatives. Ces actions ont pour objectif de faire face à l'inflation, tout en respectant les critères d'attributions définis par le Conseil d'Administration du CCAS.

B) Le transfert du Restaurant de l'Âge d'Or :

Le transfert du restaurant de l'Âge d'Or, à compter du 1^{er} janvier 2025, est une volonté municipale d'assurer une continuité et une pleine cohérence dans l'accompagnement et la prise en charge des seniors Aubergenvillois par le CCAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Aspirateur municipal d'entretien

21_00-078-287800266-20250310-DEL16_25_02